

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2024

DELIBERATION N°24/82

**Avenant n°1 à la Convention de réserve foncière
entre la Commune de Saint-Etienne,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site Halles Barrouin (42A091)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention de réserve foncière entre la Commune de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Halles Barrouin, approuvée par délibération N°22/105 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, signée le 28 mars 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant du coût de revient prévisionnel évalué à 2 092 000 € H.T., en raison des travaux de mise aux normes qui se révèlent plus nombreux et plus onéreux que prévu pour les occupations transitoires envisagées.

- ✓ Prend acte de la modification de la durée de la convention à 7 ans à compte-tenu de la volonté de la collectivité partenaire de racheter le bien plus tôt que prévu initialement.

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de réserve foncière à conclure entre la Commune de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au site Halles Barrouin, modifiant :
 - *Le montant du coût de revient prévisionnel pour le porter à 2 092 000 €*
 - *La durée de la convention à 7 ans*

- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET